

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 juin 2018

**DELIBERATION N° 107/06/2018 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE A
L'ASSOCIATION C2RT ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (IN'TECH SUD)**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 28 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juin 2018.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Pierre BONNEFOUS à Jacques GAYRAL, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Philippe FRANCOIS à Danielle AMOUROUX, Jean-François GARRIGUES à Pierre-Antoine LEVI, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Christian PEREZ à Aurore KOTHE, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Francis LABRUYERE, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Madame Aurore KOTHE

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5216-5, L 1511-3 et L 4251-17, définissant les compétences exercées de plein droit par la Communauté d'agglomération en matière de développement économique,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

1/ Présentation de la demande d'implantation d'une formation innovante en ingénierie du numérique (IN'TECH SUD, école privée d'enseignement supérieur, association à but non lucratif) :

Le Grand Montauban souhaite faciliter l'implantation d'écoles d'enseignement supérieur sur son territoire, notamment celles liées aux compétences en matière numérique.

L'association C2RT Enseignement Supérieur, appelée IN'TECH SUD, est une association à but non lucratif loi 1901, affiliée au Groupe ESIEA (Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Informatique, Electronique, Automatique) créé en 1958 dont la devise est de « former l'homme et l'ingénieur ».

Elle existe depuis 15 ans et dispose de 6 campus à Paris, Agen, Pamiers, Béziers, Dax, Nîmes, et un des 7 fondateurs est Jean-Michel Talavera.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, IN'TECH Sud-Ouest cible des agglomérations de taille moyenne mais disposant d'un tissu économique important et dynamique.

En cela, Montauban correspond pleinement aux attentes des dirigeants de l'école.

Cette école fonctionne sur un projet pédagogique très différent du système universitaire classique. Les enseignants sont des intervenants issus du monde de l'entreprise (ingénieurs, chercheurs, consultants...). Au-delà de l'apprentissage technique, le concept éducatif est basé sur la réalisation de projets, le développement personnel (savoir être) et la connaissance de l'univers de l'entreprise. Les diplômes d'ingénieurs (Bac+5) sont reconnus par le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Sur les 5 ans de formation, le coût de la scolarité pour les étudiants est de 27 000 € pour les 3 premières années. Le coût des 2 dernières années est pris en charge par les organismes de formation ou les contrats d'apprentissage. En outre, les étudiants perçoivent un salaire (28 000 € dans le cadre de leur contrat de professionnalisation).

2/ Capacité technique et financière du porteur à mettre en œuvre le projet :

L'association a clairement fait du projet de Montauban une priorité pour la rentrée de 2019, pour cela, et comme elle l'a fait sur les territoires où elle est déjà implantée, elle sollicite un soutien de la collectivité sur :

- La mise à disposition d'un local de 400 m², à proximité de la gare et à titre gracieux ou avec un loyer modéré. Les locaux doivent être livrés prêts à travailler et doivent comprendre : 2 à 3 bureaux, 2 salles pour 25 élèves chacune, 3 à 4 salles pour 15 élèves chacune, sanitaires.
- Pour pouvoir amortir les besoins liés au lancement de l'école et générant deux premiers exercices négatifs, IN'TECH SUD sollicite une avance remboursable sur 3 ans et sans intérêt de 180 000 euros.

Compte tenu de l'étude d'implantation, de la méthodologie par conduite de projets d'entreprises et de l'importance de devenir un territoire numérique fort, la participation du Grand Montauban au projet d'implantation s'inscrit pleinement dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique.

Au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, et repris ci-dessous, la participation du Grand Montauban pour l'ouverture de l'école IN'TECH SUD pourrait se faire par le versement d'une Avance Remboursable de 180 000 € sur 3 ans :

- Juillet 2018 : 60 000 €
- Janvier 2019 : 60 000 €

- Janvier 2020 : 60 000 €

Compte de resultat	BP 2019-2020	BP 2020-2021	BP 2021-2022	BP 2022-2023
Scolarité		136 800	338 400	576 000
Taxe d'apprentissage		15 000	30 000	40 000
Total des produits d'exploitation		151 800	368 400	616 000
Charges directes du campus de Montauban				
Direction et secrétariat	22 500	45 000	55 000	65 000
Formateurs permanents		40 000	90 000	200 000
Formateurs vacataires		6 000	8 000	10 000
Location immobilière + frais d'entretien	15 000	25 000	25 000	50 000
Fournitures consommables	2 500	3 000	4 000	5 000
Services extérieurs	5 000	17 500	23 000	26 500
franchise	0	19 927	49 294	83 904
Frais professionnels	15 000	25 000	28 000	34 000
Frais télécom et poste	2 500	4 500	8 000	17 500
Total des charges directes du campus de Montauban	62 500	185 927	290 294	491 904
Contributions au charges d'In'tech Sud				
Part. aux charges de communication et d'admission	25 000	25 000	25 000	25 000
Part. aux charges administratifs et financiers	15 000	15 000	15 000	20 000
Part. aux charges de la dir. des études et des projets	15 000	15 000	25 000	25 000
Total des Contributions aux charges d'InTECH Sud	55 000	55 000	65 000	70 000
Total des charges d'exploitation	117 500	240 927	355 294	561 904

Entrées de septembre : nb d'étudiants		16	22	26
Entrées de mars : nb d'étudiants		7	7	7

Invest (mobilier + matériel pédagogique)	27 000	10 000	10 000	10 000
--	--------	--------	--------	--------

La convention jointe en annexe présente les conditions détaillées d'octroi de l'avance remboursable de 180 000 € (prêt à taux zéro) et son échéancier de remboursement.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la conférence des Vice-Présidents du 19 juin 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- accorder une avance remboursable à l'association C2RT Enseignement Supérieur - IN'TECH SUD d'un montant de 60 000 € pour l'année 2018, 60 000 € pour l'année 2019 et 60 000 € pour l'année 2020.
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.
- autoriser Madame la Présidente à signer une convention de partenariat définissant les modalités de versement de l'avance et les conditions de son remboursement, telle qu'annexée à la présente délibération.
- autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'accorder une avance remboursable à l'association C2RT Enseignement Supérieur - INTECH SUD d'un montant de 60 000 € pour l'année 2018, 60 000 € pour l'année 2019 et 60 000 € pour l'année 2020.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention de partenariat définissant les modalités de versement de l'avance et les conditions de son remboursement, telle qu'annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

03 JUL. 2018

De sa publication le :

03 JUL. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 juin 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

